

---

## Conditions d'utilisation du transport collectif

1. Tout usager doit respecter les mesures de prévention émises relativement à la Covid-19.
2. Tout usager doit défrayer les droits de passage établis pour le service ou se procurer un billet ou laissez-passer électronique.
3. Les usagers qui désirent profiter des services de la CTRP doivent réserver au moins 48 heures ouvrables avant le déplacement, exception faite pour le service quotidien de navettes Portneuf-Québec qui ne nécessitent aucune réservation.
4. Les usagers doivent se présenter obligatoirement à l'heure et à l'endroit prévus.
5. Les établissements scolaires (édifice) ne peuvent servir de lieux d'attente pour les usagers.
6. Les usagers de la plateforme de covoiturage doivent être âgés d'au moins 16 ans.
7. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte pour les transports collectifs par autobus.
8. Les enfants de moins de 5 ans voyagent gratuitement.
9. Tout enfant dont la taille est inférieure à soixante-trois (63) cm en position assise, mesurée du siège au sommet du crâne, doit être installé dans un ensemble de retenue ou coussin d'appoint conforme à son poids fourni par le parent.
10. L'usager doit veiller à garder la place utilisée propre et sans déchet.
11. L'usager doit être poli, courtois et adopter un comportement respectueux envers le conducteur et les autres usagers.
12. Toute personne intoxiquée (boisson ou autres substances) ou qui présente un comportement mettant en danger la sécurité des autres usagers sera refusée à bord de nos services de transports.
13. Tout animal, même en cage, est interdit (à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance avec autorisation préalable de la CTRP).
14. Les bagages autorisés dans les véhicules sont limités à deux (2) par usager. Ils ne doivent en aucun cas occuper l'espace d'un passager ou obstruer la circulation à bord du véhicule. Seules les poussettes légères de type parapluie sont acceptées cependant, elles doivent être pliées avant l'embarquement. Leur manipulation ne doit pas nécessiter l'intervention du conducteur.
15. La CTRP ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Tout item laissé à bord du véhicule sera considéré comme étant perdu et sera retiré immédiatement du véhicule.
16. Les biens non réclamés trouvés à bord des véhicules seront disposés suivant la politique des objets perdus/trouvés de la CTRP.
17. Advenant un manquement aux conditions d'utilisation, l'usager pourra se voir retirer son droit d'accès.